



Titre **DIRECTIVE N°19-05 du 21 avril 2005**
Objet **PRECISIONS SUR LES MODALITES DE RECHERCHE DE L’AFFILIATION EN**
 VUE D’UNE ADMISSION AU TITRE DE L’ALLOCATION DU FONDS
 TRANSITOIRE (AFT)

Origine Direction des Affaires Juridiques
 INSN0059

- RESUME :**
- Le ministère de la culture et de la communication précise que pour l'examen des droits au titre de l'allocation du fonds transitoire (AFT), toutes les périodes d'emploi comprises au cours de la période de référence affiliation doivent être retenues, et ce, même si elles ont déjà été utilisées en vue d'une ouverture de droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

 - La présente directive complète le point 2.1. de la directive n° 12-05 du 14 mars 2005 relative à l'allocation du fonds transitoire en faveur des artistes et techniciens du cinéma, de l'audiovisuel et du spectacle vivant.

Unédic

80, rue de Reuilly - 75605 PARIS CEDEX 12

Tél : 01 53 17 20 00 - Fax : 01 53 17 21 11 - Internet : www.assedic.fr



Paris, le 21 avril 2005

DIRECTIVE N°19-05

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE RECHERCHE DE L'AFFILIATION EN VUE D'UNE ADMISSION AU TITRE DE L'ALLOCATION DU FONDS TRANSITOIRE (AFT)

Madame, Monsieur le Directeur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, la lettre du ministère de la culture et de la communication en date du 6 avril 2005 relative aux modalités de recherche de l'affiliation en vue d'une admission au titre de l'allocation du fonds transitoire (AFT).

Le ministère de la culture et de la communication nous indique que le temps d'affiliation nécessaire pour l'ouverture de droits au titre de l'AFT est recherché au cours d'une période de 365 jours qui précède la fin de contrat de travail. Ainsi, toutes les périodes d'emploi comprises dans cette période doivent être retenues pour le calcul de l'affiliation, et ce, même si ces périodes ont déjà servi à une ouverture de droits en ARE.

Cette précision, qui complète le point 2.1. de la directive n° 12-05 du 14 mars 2005, relative à l'allocation du fonds transitoire en faveur des artistes et techniciens du cinéma, de l'audiovisuel et du spectacle vivant, s'applique également aux demandes d'allocations du fonds spécifique provisoire (AFSP).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Le Directeur Général,

Jean-Pierre REVOIL

P.J. : 1

Unédic

80, rue de Reuilly - 75605 PARIS CEDEX 12

Tél : 01 53 17 20 00 - Fax : 01 53 17 21 11 - Internet : www.assedic.fr

PIECE JOINTE

Ministère de la Culture et de la Communication

Le Directeur du Cabinet

Monsieur Jean-Pierre REVOIL
Directeur général de L'UNEDIC
80 rue de Reuilly
75012 PARIS

06 AVR. 2005

AAB CC 126358

Monsieur le Directeur général,

Saisis à de multiples reprises par des allocataires de refus d'attribution de l'Allocation du Fonds Spécial Provisoire (AFSP) ou de l'Allocation du Fonds Temporaire (AFT) au motif que leurs droits n'avaient pas été appréciés sur une période de 12 mois, Michel LAGRAVE et mes services ont expertisé juridiquement cette question.

Les situations sujettes à contestation s'observent lorsque l'admission à l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) a eu lieu depuis moins de 12 mois, les antennes de l'ASSEDIC ayant alors considéré qu'elles ne pouvaient pas prendre en compte pour la recherche des 507 heures nécessaires à une admission à l'AFT, des périodes de travail ayant déjà servi pour une admission antérieure à l'ARE.

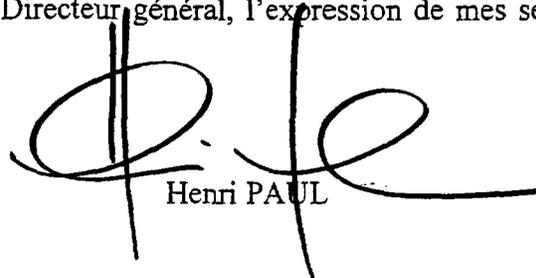
Après analyse, il m'apparaît souhaitable pour l'examen des droits à l'AFT de retenir la période de 12 mois précédant la dernière fin de contrat de travail même si une partie de cette période a servi pour l'attribution de l'ARE.

En effet, l'ARE et l'AFT étant des dispositifs ayant chacun leurs propres règles, aucune opposition de fond ne saurait être retenue afin de rejeter ce mode de décompte de la période de référence de 12 mois pour une admission à l'AFT.

Je vous remercie de bien vouloir, si cette position recueille votre accord, en assurer la plus large diffusion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments
les meilleurs

or tu es sûr.



Henri PAUL